

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2180

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

Ventes et cessions

537 481 863 RCS Draguignan.

ANSEMBLE CENTRE VAR.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 128000.00 EUR.

Adresse : 274, Avenue des Martyrs de la Résistance, 83170 Brignoles.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : n° RCS : 537 481 863 RCS Draguignan Dénomination : ANSEMBLE CENTRE VAR Forme juridique : Société par actions simplifiée Capital : 128 000 EUR Adresse du siège social : 274 Avenue des Martyrs de la Résistance – 83170 BRIGNOLES

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce
PROJET DE FUSION entre ANSEMBLE EXAFI Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros - Siège social : 730 Avenue de la Résistance – 83110 SANARY SUR MER – 433 493 004 RCS TOULON et ANSEMBLE CENTRE VAR Société par Actions Simplifiée au capital de 128 000 euros - Siège social : 274 Avenue des Martyrs de la Résistance – 83170 BRIGNOLES – 537 481 863 RCS DRAGUIGNAN - AVIS DE PROJET DE FUSION - Aux termes d'un acte sous signature privée en date à La Garde du 7 janvier 2026, les sociétés ANSEMBLE EXAFI et ANSEMBLE CENTRE VAR, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ANSEMBLE CENTRE VAR par la société ANSEMBLE EXAFI. La société ANSEMBLE CENTRE VAR ferait apport à la société ANSEMBLE EXAFI de la totalité de son actif, soit 467 264 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 306 121 euros. L'actif net apporté s'élèverait à 161 143 euros et serait valorisé à 445 022,86 euros. En rémunération de l'apport net, 72 parts nouvelles de 919,1176 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. La prime de fusion s'élèverait à 378 846,39 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,90085 actions de la société ANSEMBLE EXAFI pour 1 action de la société ANSEMBLE CENTRE VAR. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ANSEMBLE CENTRE VAR depuis le 1er juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ANSEMBLE EXAFI. La société ANSEMBLE CENTRE VAR sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à

compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Toulon au nom de la société ANSEMBLE EXAFI le 12 janvier 2026 et au greffe du Tribunal de commerce de Draguignan au nom de la société ANSEMBLE CENTRE VAR le 12 janvier 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.

